RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-80

Réglementant l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT, notamment sur le parking de la place du 19 Mars 1962 et le parc municipal, rue de Montceaux.

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté municipal N°2020/PERS/227 en date 16 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Premier Adjoint, Michel EBERHART,
VU les recommandations dans le cadre du plan Vigipirate, de la préfecture demande la mise en place de dispositifs de sécurité (plots bétons, Big Bags...) empêchant le passage d'engins motorisés afin de protéger la population,
VU la demande des forains, concernant l'installation de la fête foraine de TRILPORT sur le parking de la place du 19 Mars 1962,
VU la demande du Comité des fêtes pour la retraite aux flambeaux le samedi 02 juillet 2022 à 22h30.

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et en vue d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la **fête foraine qui aura lieu du lundi 27 juin 2022 au mardi 05 juillet 2022 inclus**, il y a lieu de réglementer la circulation ainsi que le stationnement et l'occupation du domaine public.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La fête foraine se déroulera sur le parking de la place du 19 Mars 1962 ainsi que sur le parc municipal, rue de Montceaux. **L'installation débutera à partir du lundi 27 juin 2022 et le démontage se fera le mardi 05 juillet 2022.**

Les horaires de la fête foraine sont les suivants :
Vendredi 1er juillet : 16h00 – 23h00
Samedi 02 juillet : 14h00 – 01h00
Dimanche 03 juillet : 14h00 – 00h00
Lundi 04 juillet : 16h00 – 21h00

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220623-2022-080AR-AR
Date de télétransmission : 23/06/2022
Date de réception préfecture : 23/06/2022

ARTICLE 2 :

Le stationnement sur le parking de la place du 19 Mars 1962 ainsi que le parking en zone bleue rue de Montceaux sera interdit au profit de l'installation des forains pour la fête foraine **du lundi 27 juin 2022 au mardi 05 juillet 2022 inclus.**

ARTICLE 3 :

La rue de Montceaux sera fermée à la circulation à partir du N°70 jusqu'à l'angle de la rue Saint Fiacre et du parc municipal.
La circulation rue de Montceaux sera en impasse, à double sens, et réservé uniquement aux riverains et aux véhicules de secours du N°1 jusqu'au N°70.
Pour les véhicules de transport en commun de la ligne 20, une déviation sera mise en place par la rue de Brinches / la RD 33 / le Hameau de Brinches et la liaison communale Brinches / Fublaines.
Cette déviation prendra effet le vendredi 1er juillet 2022 à 18 heures et prendra fin le lundi 04 juillet 2022 à 6 heures.
Pour le retour à Meaux l'itinéraire n'est pas modifié.

ARTICLE 4 :

Une déviation sera mise en place pour les automobilistes par les rues Sant Fiacre / Brinches / De Lassus / Haendel / Beethoven / Berlioz / Fublaines.

ARTICLE 5 :

Une retraite aux flambeaux sera organisée le samedi 02 juillet 2022. Le départ aura lieu des ateliers municipaux situés 25 rue de Saint Fiacre à 22h15. Les piétons emprunteront les rues suivantes : Saint Fiacre / Montceaux / Fublaines / Bout Cornet / Mère Grand / De Lassus / Brinches, arrivée sur le lieu de la fête foraine.

ARTICLE 6 :

Un feu d'artifice sera organisé par le Comité des Fêtes le dimanche 03 juillet 2022 à 23h au niveau des bords de Marne. Une zone de restriction des tiers réservée aux équipes techniques sera mise en place à cette occasion.

ARTICLE 7 :

Le son de tous les appareils de sonorisation devra être baissé à partir de 22 heures de sorte à ne pas gêner le voisinage de la fête foraine.

ARTICLE 8 :

Un emplacement est prévu pour le stationnement des caravanes sur le parking du stade.
Les camions et les remorques stationneront le long du terrain de boules rue des Vignes.

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220623-2022-080AR-AR
Date de télétransmission : 23/06/2022
Date de réception préfecture : 23/06/2022

ARTICLE 9 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la mise en place de la signalisation et la maintenance seront assurées par les Services Techniques de la commune de Trilport.
Le présent arrêté devra être affiché 48h à l'avance.

ARTICLE 11:

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 12 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Madame la Responsable de la Police Intercommunale de la CAPM,
- Le Sdis de Trilport,
- Transdev,
- La SNCF,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES
Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux
Le : 23/06/2022
Publié le : 24/06/2022
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 23 juin 2022

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Michel EBERHART

MAIRIE DE TRILPORT 77 (S. & M.)

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220623-2022-080AR-AR
Date de télétransmission : 23/06/2022
Date de réception préfecture : 23/06/2022